

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_240710_089

portant sur

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU COMPLEXE BEAUMONT RELATIFS À LA REQUALIFICATION DES ESPACES SPORTIFS ET DE LOISIRS, DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU COLLÈGE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la décision du Maire n°MLDC_220720_063 du 20 juillet 2022 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du complexe Beaumont relatifs à la requalification des espaces sportifs et de loisirs, des espaces extérieurs et du collège,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre suite à l'acceptation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par le maître d'ouvrage,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du complexe Beaumont relatifs à la requalification des espaces sportifs et de loisirs, des espaces extérieurs et du collège afin de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre suite à l'acceptation de l'APD par le maître d'ouvrage,

- **ARTICLE 2** : De préciser que le montant de l'avenant s'élève à treize-mille-neuf-cent-trente-trois euros trente-sept centimes Hors Taxes (13 933,37 € HT), soit seize-mille-sept-cent-vingt euros quatre centimes Toutes Taxes Comprises (16 720,04 € TTC), ce qui introduit un écart de seize virgule trente-six pourcent (16,36 %) par rapport au montant initial du marché, le portant ainsi à quatre-vingt-dix-neuf-mille-cent-vingt-quatre euros trente-sept centimes HT (99 124,37 € HT) soit cent-dix-huit-mille-neuf-cent-quarante-neuf euros vingt-quatre centimes TTC (118 949,24 € TTC),

- **ARTICLE 3** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'avenant n°1 annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : D'imputer la dépense correspondante à l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du complexe Beaumont relatifs à la requalification des espaces sportifs et de loisirs, des espaces extérieurs et du collège, au budget principal, chapitre 21, article 2138, opération 23000, programme 23,

- **ARTICLE 5** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240710-lmc111579-AR-1-
1

Date de télétransmission : 10/07/24

Date de publication : 12/07/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix juillet deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MADAME GAELLE LEVEQUE – MAIRE DE LODEVE
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 34700 LODEVE

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire du groupement conjoint

A.R.T. PAYSAGISTES

37, Boulevard Félix Giraud

34150 ANIANE

TEL : 04 11 75 83 75

SIRET : 479 558 983 00041 Code APE 7111 Z

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public;**

COMPLEXE ANDRÉ BEAUMONT – MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU PROJET GLOBAL DE
REQUALIFICATION DES ESPACES SPORTIFS ET DE LOISIRS – REQUALIFICATION DES ESPACES EXTERIEURS
ET DU COLLEGE

■ **Date de la notification du marché public :** 11 août 2022

■ **Durée d'exécution globale du marché public :** 48 mois.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 85 191.00 €
- Montant TTC : 102 229,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant, dans le cadre de l'article R2194-7 du code de la commande publique :

- Augmentation du montant prévisionnel des travaux liée à des changements de programme.
 - Les études ont démontré la nécessité de remplacer la pelouse naturelle du terrain de Grands Jeux par la mise en place d'une pelouse synthétique (Restrictions de l'usage de l'eau chaque année limitant fortement l'usage du terrain. La mise en place d'un gazon synthétique assure de maintien de l'état du terrain tout au long de l'année permettant ainsi l'augmentation de l'usage du terrain
 - Abandon d'une partie du programme initial :
 - Rénovation des terrains de tennis et plateaux sportifs et espaces d'accompagnement
 - Parking scolaire collège/lycée + abords du collège
- De plus, le coût des travaux avait été largement sous-évalué lors de la programmation.
 - Remplacement de la clôture périphérique,
 - Structure et géotechnie du sol entraînant une augmentation du volume de terrassement
 - Aménagement des berges de la Soullondre

- Calcul du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre après mise au point du coût prévisionnel des travaux en fin de phase APD, selon article 7.2. du CCAP - Forfait de rémunération :

« Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération t fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD. Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.»

- Enveloppe prévisionnelle des travaux figurant à l'acte d'engagement : **1 360 600,00 € HT.**
- Enveloppe prévisionnelle des travaux en fin de phase APD : **1 583 132.45 € HT .**

Le taux de rémunération est de 6.2613 %.

- Rémunération initiale (acte d'engagement, forfait provisoire, sur base enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 360 600.00 €HT) :
 - Prix hors TVA : 85 191.00 € HT
 - TVA au taux de 20 %, soit : 17 038.20 €
 - Montant TVA incluse : 102 229.20 € TTC

calculés comme suit :

MISSIONS	MONTANT DES MISSIONS
DIAG	13 500.00 € HT
ESQ / APS	9 853.65 € HT
APD / PA	9 853.65 € HT
PRO	13 138.20 € HT
ACT/DCE	6 569.10 € HT
SYN	3 000.00 € HT
VISA	2 627.64 € HT
DET	21 021.12 € HT
OPC	3 000.00 € HT
AOR	2 627.64 € HT

- Le montant du forfait définitif de rémunération basé sur le montant prévisionnel des travaux fin de phase APD de 1 583 132.45 € HT est donc de :

- Prix hors TVA : 99 124.37 € HT
- TVA au taux de 20 %, soit : 19 824.87 €
- Montant TVA incluse : 118 949.24 € TTC

Calculés comme suit :

MISSIONS	MONTANT DES MISSIONS
DIAG	15 707.99 € HT
ESQ / APS	11 465.26 € HT
APD / PA	11 465.26 € HT
PRO	15 287.01 € HT
ACT/DCE	7 643.51 € HT
SYN	3 490.66 € HT
VISA	3 057.40 € HT
DET	24 459.22 € HT
OPC	3 490.66 € HT
AOR	3 057.40 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 13 933.37 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 16 720.04 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 16.36 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 99 124.37 €
- Montant TTC : 118 949.24 €

Répartition des honoraires

Éléments de mission	Total global HT	Répartition par co-traitant	
		Part de ART PAYSAGISTES	Part de BET SEIRI
DIAG	15 707.99 €	9 424.79 €	6 283.20 €
ESQ / APS	11 465.26 €	6 879.16 €	4 586.10 €
APD / PA	11 465.26 €	6 879.16 €	4 586.10 €
PRO	15 287.01 €	7 285.79 €	8 001.22 €
ACT / DCE	7 643.51 €	3 642.90 €	4 000.61 €

SYN	3 490.66 €	0.00 €	3 490.66 €
VISA	3 057.40 €	1 385.61 €	1 671.79 €
DET	24 459.22 €	11 084.92 €	13 374.30 €
OPC	3 490.66 €	0.00 €	3 490.66 €
AOR	3 057.40 €	1 385.61 €	1 671.79 €
TOTAL	99 124.37 €	47 967.94 €	51 156.43 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)